

2024 DASCO 139 – Collèges publics parisiens - Modalités d’attribution des dotations complémentaires aux projets des collégiens (94 905 euros)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le Code de l’éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d’Allocations Familiales de Paris relative au Projet éducatif territorial parisien 2021-26 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d’attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu la délibération 2023 DASCO 94 du Conseil de Paris des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 fixant les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics pour l’année 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d’attribution des dotations complémentaires aux projets des collèges public ;

Vu l’avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l’avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du
;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du
;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du
;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du
;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du
;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2024, le montant global des dotations complémentaires pour les projets collégiens s'élève à 94 905 euros dont la répartition est précisée dans le tableau annexé.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris.